

Conseil de gestion

Séance du 16 décembre 2021

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2021_07

portant avis sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la baie et du marais d'Yves porté par la Préfecture de la Charente-Maritime

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 4 et R. 334-32,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2021/158 du 29 septembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées ;

Vu la délibération 2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation de pouvoir aux conseils de gestion des parcs naturels marins ;

Vu la délibération 2021-02 du 15 octobre 2021 portant élection du président du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis validé par le conseil de gestion du 13 avril 2018 et approuvé par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 26 juin 2018,

Vu le courrier du 9 novembre 2021 du préfet de la Charente-Maritime sollicitant l'avis du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis sur le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale de la baie et du marais d'Yves ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment le périmètre d'extension de la réserve naturelle nationale et le projet de décret ;

Considérant l'atteinte du quorum et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant la note d'analyse technique l'équipe du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis / Office français de la biodiversité ;

Considérant les interventions et débats en séance du conseil de gestion du 16 décembre 2021, qui ont porté particulièrement :

- sur l'intérêt de la préservation des herbiers de zostères au regard des engagements de l'agglomération de La Rochelle territoire zéro carbone, des fonctionnalités de cet habitat pour le repos et l'alimentation de l'avifaune migratrice ;
- sur les mesures relatives à la pêche professionnelle .
- sur l'opposition des communes limitrophes et de la profession agricole ;
- sur la richesse écologique de la réserve et des pressions sur la biodiversité s'y appliquant notamment la création d'une digue sur la partie terrestre et à l'origine de ce projet d'extension afin de compenser la perte définitive de nombreux habitats et espèces
- sur le fonctionnement hydraulique du marais et les enjeux de restituer les connectivités terre-mer particulièrement au niveau de l'écluse du Rocher;

Considérant le procès-verbal du vote à main levée du 16 décembre 2021, au terme duquel 49 suffrages se sont exprimés dont 3 absentions, 46 favorables à la demande d'avis sur le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale du marais et de la baie d'Yves, porté par la préfecture de la Charente-Maritime ;

Considérant les éléments suivants que le conseil de gestion souhaite voir pris en compte dans le futur arrêté préfectoral et le futur plan de gestion de la réserve :

- l'intérêt d'un bon fonctionnement du lien terre –mer il conviendra de travailler à l'avenir à la restitution des fonctionnalités de l'écluse du Rocher ,
- la nécessité d'assurer une veille attentive au bon état écologique des herbiers de zostères ;
- la gestion de l'ancienne décharge devra particulièrement prendre en compte les risques de pollution marines.

ARTICLE 1 :

Le projet d'extension de la Réserve naturelle du marais d'Yves couvre un secteur du Parc concerné par des habitats marins, des espèces marines et des fonctionnalités écologiques considérés comme à enjeu majeur de préservation à son échelle. D'ailleurs des finalités dédiées à ces enjeux ont été fixées dans son plan de gestion.

La réglementation envisagée dans le projet de décret permet de renforcer la préservation de ces enjeux en réduisant ou en supprimant les pressions auxquelles ils peuvent être soumis (destruction, dérangement, dégradation).

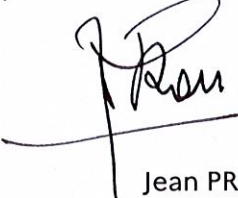
ARTICLE 2 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis émet un avis favorable au dossier d'enquête publique relatif au projet d'extension de la Réserve naturelle nationale du marais et de la baie d'Yves, pour la partie marine la concernant.

ARTICLE 3 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,



Jean PROU